

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2024_07_23_05

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 31

Pour : 30

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/07/2024

30 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : / .

02 Pouvoirs : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

-Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,

-**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,

-**Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes 1^{er} septembre 2024 :

Il convient d'effectuer des modifications du tableau des emplois pour faire correspondre l'organisation administrative de la CCVG aux nouveaux besoins suite à la réorganisation des services et prendre en compte des évolutions des besoins des services enfance pour la nouvelle année scolaire 2024/2025.

❖ Emplois liés à la réorganisation des services :

- Création d'un emploi d'attaché à temps complet pour les fonctions de Direction Adjointe Finances
- Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour les fonctions de Direction Pôle Patrimoine et Aménagement

Les postes destinés à accueillir les agents du CIAS transférés à la CC seront créés ultérieurement.

❖ Emplois liés à la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Pont-de-Beauvoisin

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 4 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures 30 annualisées / semaine.

La Bridoire

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24 heures 21 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures 45 annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 20 heures annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 20 heures annualisées / semaine.

Saint-Béron

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 21 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

Domessin

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 19 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17 heures 30 annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

Saint-Genix-les-Villages

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures annualisées / semaine.

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures 30 annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 11 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23 heures annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 heures 30 annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 31 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures 30 annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 24 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 11 heures annualisées / semaine.

Avressieux

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 45 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures 30 annualisées / semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 1 heures 30 annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 4 heures 30 annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine.

Belmont-Tramonet

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 1 heures 30 annualisées / semaine.

Mont-Tournier

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures annualisées / semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures annualisées / semaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour, 01 voix contre (Nadège MESTRALLET), 01 abstention (Daniel PEYSSONNERIE),

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le



ID : 073-247300528-20240723-2024_07_23_05-DE

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/08/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN